

GRILLE TARIFAIRE DROITS DE SCOLARITE 2026/2027

ET MODALITÉS D'APPLICATION

FRAIS DE DOSSIER ⁽²⁾	RESIDENT TPM ⁽¹⁾	NON-RESIDENT TPM
Frais de dossier par foyer	35,00	35,00

FORFAIT A

DROITS DE SCOLARITE AVANT CYCLE <i>Cf. Règlement des études ⁽³⁾</i>	RESIDENT TPM ⁽¹⁾	NON-RESIDENT TPM
--	-----------------------------	---------------------

- Eveil - Parcours Découverte Instrumentale - Initiation Cirque, Danse, Théâtre	150,00	250,00
---	--------	--------

DROITS DE SCOLARITE CURSUS <i>Cf. Règlement des études ⁽³⁾</i>	RESIDENT TPM ⁽¹⁾	NON-RESIDENT TPM
---	-----------------------------	---------------------

- Cycle 1 - Initiation Musicale - Probatoire	200,00	300,00
--	--------	--------

Cycle 2	230,00	330,00
---------	--------	--------

Cycle 3	250,00	350,00
---------	--------	--------

- Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) - Classe Préparatoire (CPES) Cirque, Danse, Musique, Théâtre	310,00	410,00
--	--------	--------

FORFAIT B

DROITS DE SCOLARITE HORS CURSUS <i>Cf. Règlement des études ⁽³⁾</i>	RESIDENT TPM ⁽¹⁾	NON-RESIDENT TPM
--	-----------------------------	---------------------

Parcours Individualisé	300,00	400,00
------------------------	--------	--------

Parcours Ouverture Adulte Musique	210,00	310,00
-----------------------------------	--------	--------

Parcours Ouverture Adulte Théâtre	280,00	380,00
-----------------------------------	--------	--------

Parcours Ouverture Adulte Atelier Labo Théâtre	200,00	300,00
---	--------	--------

Parcours Adapté	200,00	300,00
-----------------	--------	--------

FORFAIT C

<i>Cf. Règlement des études ⁽³⁾</i>	RESIDENT TPM ⁽¹⁾	NON-RESIDENT TPM
--	-----------------------------	---------------------

- Cours collectifs seuls ⁽⁴⁾ - Parcours Scénique - Parcours Compagnonnage	Tarifs dégressifs selon nombre de cours suivis	
--	--	--

Pour 1 cours	120,00	220,00
--------------	--------	--------

Pour 2 cours	170,00	270,00
--------------	--------	--------

Pour 3 cours	230,00	330,00
--------------	--------	--------

Tarif-unitaire

Stage (Cirque, Danse, Musique, Théâtre)	130,00	230,00
--	--------	--------

CAS D'EXONERATION ⁽⁵⁾
(Exonération frais de dossier et droit de scolarité)

Elèves de Classe à Horaires Aménagés Danse, Musique ou Théâtre (CHAD, CHAM ou CHAT)
Etudiant en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles Littéraires ou Economiques au Lycée Dumont d'Urville de Toulon, inscrit dans un cours de Culture au Conservatoire TPM
Elèves dûment inscrits dans La filière technologique « "Culture et pratique" ou "Sciences et Techniques" du Théâtre, de la Musique ou de la Danse » au Lycée Dumont d'Urville de Toulon (CPTMD ou S2TMD)
Etudiant de l'I.E.S.M. (Aix-en-Provence) en soutien de formation D.E. instrumental
Etudiant bénéficiant du statut « d'Artiste en voie de professionnalisation » à l'Université de Toulon et inscrit en Cycle d'Orientation Professionnelle et/ou en Classe Préparatoire Musique, Danse, CPES Théâtre

ABATTEMENTS NON CUMULABLES ET APPLICABLES UNIQUEMENT AUX RESIDENTS TPM ⁽¹⁾
(Hors frais de dossier et Forfaits C)

2 inscriptions par foyer	10 %
A partir de 3 inscriptions par foyer	20 %
Foyer non imposable ⁽⁶⁾	50 %

Renseignements complémentaires à la grille tarifaire :

1. **Résident TPM** : avoir sa résidence principale sur le territoire de TPM et fournir obligatoirement un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (copie de facture ou échéancier d'électricité, de gaz, d'eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou bail)
2. **Frais de dossier** : les frais de dossier sont appliqués une seule fois par foyer. Ils ne sont pas remboursables. Ils sont exigibles intégralement lors de l'inscription ou de la réinscription ainsi que pour l'inscription à un concours, un test d'entrée (quel qu'en soit le nombre) et/ou un stage (musique, danse, théâtre et/ou arts du cirque). En cas de congé total accordé, les frais de dossier restent dus.
3. **Règlement des Etudes** : dans ce document, consultable par les usagers, figure explicitement l'ensemble des enseignements compris dans les parcours des élèves. Tout cours suivi en plus, non prévu dans le parcours de l'élève, lui sera donc facturé.
4. **Cours collectifs** : cours collectif y compris pour les cours de Formation Musicale, suivi en dehors de tout cursus. Le cours sera obligatoirement facturé s'il ne fait pas partie des cours obligatoires inscrits dans le(s) cursus suivi(s) par l'élève.
5. **Exonérations** :
 - Lors de son inscription au Conservatoire TPM, l'élève et/ou l'étudiant devra obligatoirement fournir un justificatif d'inscription pour l'année scolaire en cours dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de début de reprise des cours ; après cette date, l'exonération ne sera plus applicable.
 - En cas d'inscription à une pratique supplémentaire en dehors des « cas d'exonération », l'élève devra s'acquitter des droits de scolarité correspondant au parcours et/ou cours suivis. Les inscriptions relevant des « cas d'exonération » ne sont pas comptabilisées en tant qu'inscriptions payantes.
 - Pour les résidents TPM : toute inscription relevant d'un cas d'exonération ne sera pas comptabilisée en tant qu'inscription payante pour le foyer dans le cadre de l'application d'un abattement.
6. **Foyers non-imposables** : Les foyers non assujettis à l'impôt sur le revenu (prise en considération du montant net avant corrections) pourront bénéficier d'un abattement de 50 % sur le montant du tarif concerné, sous réserve de fournir l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024 dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de reprise des cours ; à défaut, la réduction ne sera pas applicable.